

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2024-199

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2024

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté /

89-2024-05-31-00018 - Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion entre la DREETS et la DDETSPP relative à l'utilisation des crédits dont la gestion est confiée à un service externe au périmètre régional et aux modalités de leur exécution budgétaire (2 pages)

Page 3

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2024-05-31-00018

Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion entre la DREETS et la DDETSPP relative à l'utilisation des crédits dont la gestion est confiée à un service externe au périmètre régional et aux modalités de leur exécution budgétaire

Avenant N°1 à la convention de délégation de gestion entre

la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne –
Franche-Comté

et

la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités et de la protection des
population – DDETSPP de l'Yonne
relative à l'utilisation des crédits dont la gestion est confiée à un service externe au périmètre
régional et aux modalités de leur exécution budgétaire.

- VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de la mise en place de la DREETS de Bourgogne – Franche-Comté au 1^{er} avril 2021, les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de la région, directions départementales interministérielles sans lien hiérarchique avec la direction régionale responsable d'unité opérationnelle, doivent recevoir délégation pour la gestion des crédits confiée à l'échelon départemental.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur décisions des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités mais dont l'exécution budgétaire et comptable demeure assurée par la direction régionale.

Cet avenant modifie l'alinéa 1 de l'article 5 de la convention initiale.

article 1 : Dispositions finales

La convention initiale de délégation de gestion entre la DREETS et la DDETSPP 89 est conclue pour l'année 2022, et reste en vigueur pour les années suivantes, jusqu' à modifications des textes relatifs à l'organisation et aux missions de ces entités.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Le présent avenant sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne

Fait à Besançon, le 31/05/2024

Le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne – Franche-Comté

**Le directeur régional
de la DREETS
de Bourgogne-Franche-Comté**

Simon-Pierre EURY

La directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités et de la protection
des population de l'Yonne

SALIA RABHI.